

DEPARTEMENT DE SEINE-MARITIME
Arrondissement de DIEPPE
Canton de SAINT SAËNS

COMMUNE DE BOSC-MESNIL

76680 - Tél. & Fax : 02 35.34.50.68

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 OCTOBRE 2009

L'an deux mil neuf, le vendredi seize octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie sous la présidence de Madame Marie-Claude BEAUVALLET, Maire de Bosc-Mesnil
Date de convocation 12 octobre 2009

PRESENTS : Mmes et MM. Marie-Claude BEAUVALLET, Marcel SADOT, Nicole LEROY, Ludovic LEBRETON, Jean-Marie MAINOT, Sylvain CAMPAIN, Myriam QUEVAL, Didier COUVET, Jean-Marc LECOUFLET.

A partir de 21 heures : M. Pascal VAN DE STEENE

ABSENT EXCUSE : M. François BATTEMENT

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Myriam QUEVAL.

Le procès verbal de la séance du 17 juillet 2009 est approuvé à l'unanimité.

**ADHESION DE LA COMMUNE DE SAINT-MARTIN-OSMONVILLE A LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SAINT-SAËNS – PORTE DE BRAY**

- Vu le code général des collectivités territoriales, articles L 5214-1 et suivants,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 1993, portant création de la Communauté de Communes du Canton de Saint-Saëns entre les communes de Bosc-Bérenger, Bosc-Mesnil, Bradiancourt, Critot, Mathonville, Montérolier, Neufbosc, Rocquemont, Sainte-Geneviève-en-Bray, Saint-Saëns, Sommary et les-Ventes-Saint-Rémy,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 mars 1994, portant adhésion de la Commune de Fontaine-en-Bray à la Communauté de Communes du Canton de Saint-Saëns,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 1999, portant adhésion de la Commune de Maucomble à la Communauté de Communes du Canton de Saint-Saëns,
- Vu la délibération du 11 juin 2002 du Conseil Communautaire modifiant la dénomination du groupement en « Communauté de Communes Saint-Saëns – Porte de Bray »,
- Vu les statuts de la Communauté de Communes Saint-Saëns – Porte de Bray ,
- Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de Saint-Martin-Osmonville d'adhérer à la Communauté de Communes Saint-Saëns – Porte de Bray

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- l'adhésion de la commune de Saint-Martin-Osmonville à la Communauté de Communes Saint-Saëns – Porte de Bray
- demande à Monsieur le Préfet de prendre l'arrêté modifiant la composition de la Communauté de Communes Saint-Saëns – Porte de Bray par l'adhésion de la commune de Saint-Martin-Osmonville.

CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

- Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26;
- Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la Commune de Bosc-Mesnil de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents de la Fonction Publique Territoriale ;
- que le Centre de la Fonction Publique Territoriale de la Seine Maritime peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :
décide**

Article 1er : le Conseil Municipal adopte le principe du recours à un contrat d'assurance des risques statutaires et charge le Centre de la Fonction Publique Territoriale de la Seine Maritime de souscrire pour le compte de la Commune des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être entreprise pour plusieurs collectivités locales intéressées.

Les conventions susvisées devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie/ longue durée, Maternité
- Agents non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, Maladie grave, Maternité, Maladie ordinaire

Article 2 : le Conseil Municipal autorise le Maire à signer les conventions en résultant.

CONTRAT D'ENTRETIEN DES EXTINCTEURS

Madame le Maire rappelle qu'en 2004 la Commune a souscrit un contrat de vérification des matériels de premier secours contre l'incendie avec la Société S.O.S. FLAM, contrat maintenant expiré.

Elle précise que les conditions proposées sont identiques à celles des années précédentes et propose de renouveler le contrat avec la Société S.O.S. FLAM pour une durée de trois ans, selon la formule au forfait pour un montant H.T. de 95.00 € à raison d'une visite annuelle.

Le Conseil Municipal, unanime, autorise le Maire à signer ledit contrat.

**ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE
DU CENTRE DE GESTION**

Madame le Maire rappelle que la Commune a décidé par délibération du 7 avril 2006 de son adhésion à un service de médecine professionnelle et préventive, service optionnel proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique de Seine Maritime. Cette prestation a pour but d'améliorer la préservation de la santé et de la sécurité des salariés de la Commune.

Madame le Maire propose le renouvellement de cette adhésion pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2010.

L'adhésion entraîne une cotisation forfaitaire de 65.20 € par agent à laquelle s'ajoutent éventuellement des prestations complémentaires correspondant à des bilans et à des vaccinations. Le Conseil Municipal, conscient de l'intérêt de cette offre, autorise le Maire à signer la convention de renouvellement d'adhésion.

REPLACEMENT D'UNE VITRE – CHEQUE ASSURANCE

Le 19 mars dernier, une grande vitre « securit » de la salle des fêtes a été brisée accidentellement. Il a été procédé à son remplacement après déclaration de sinistre déposée auprès de l'assurance de la Commune. Suite à cette affaire, la Compagnie d'assurance vient d'adresser à la Commune un chèque de 785.44 €..

Le Conseil Municipal, unanime, accepte le chèque de remboursement d'un montant de 785.44 €.

EXTENSION DE RESEAU ELECTRIQUE

Le Conseil Municipal prend connaissance de l'avis du Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime concernant le permis de construire de la future école PC 076 126 09 B 0004.

Le projet ne nécessite pas de renforcement du réseau mais une extension est nécessaire sur une longueur d'environ 100 m pour un coût approximatif de 100 m X 55 € à la charge de la commune soit 5 500 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime, accepte cette prise en charge de la dépense et demande au Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime la réalisation de ces travaux.

CIMETIERE : CONSTRUCTION D'UN OSSUAIRE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a de nouveau contacté une entreprise de pompes funèbres pour la réalisation d'un ossuaire qui permettrait le dépôt de restes humains s'il s'en trouve découverts lors de creusement de fosses dans le cimetière. Il pourrait être placé contre le mur ouest du cimetière. La dépense s'élève à 551.84 € H.T.

Le Conseil Municipal, unanime,

- approuve ce projet
- sollicite du Département de la Seine-Maritime une subvention aussi élevée que possible
- s'engage à inscrire cette dépense à la section d'investissement du budget
- autorise Madame le Maire à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

SUIVI DES RECOURS AU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Madame le Maire rappelle les différents recours déposés au Tribunal Administratif :

- le 03/03/2009 par l'association « Vivre heureux à Bosc-Mesnil » demandant l'annulation de la délibération du Conseil Municipal du 7/10/2008 relative à la carte communale. Le mémoire rédigé par le défenseur de la Commune a été déposé au Tribunal Administratif.
- le 24/03/2009 par M. Daniel Peltier demandant l'annulation de la délibération du Conseil Municipal du 7/10/2008 relative à la carte communale. Le 15/07/2009, le Tribunal Administratif de Rouen a statué ; la requête est rejetée, la partie perdante est condamnée à verser la somme de 500 euros à la Commune. M. Peltier, assisté d'un avocat a formé un appel auprès de la Cour Administrative d'appel de Douai. Avec accord de l'assurance, l'avocat mandaté par la Commune prépare un mémoire en défense.
- le 06/05/2009 par M. Philippe Pochon demandant l'annulation de la délibération du Conseil Municipal du 13/03/2009 concernant la construction d'une école, le mémoire en défense rédigé par l'avocat mandaté par la Commune est déposé.
- le 25/05/2009 par l'association « Vivre heureux à Bosc-Mesnil » demandant l'annulation de la délibération du Conseil Municipal du 13/03/2009 concernant la construction d'une école, le mémoire en défense rédigé par l'avocat mandaté par la Commune est déposé.
- le 29/05/2009 par M. Philippe Pochon demandant l'annulation de la délibération du Conseil Municipal du 30/03/2009 concernant le budget de la construction d'une école, le dépôt du mémoire rédigé par l'avocat est imminent.
- le 12/06/2009 par M. Philippe Pochon demandant l'annulation de l'acte d'engagement concernant la construction d'une école, dossier en cours d'analyse par l'avocat mandaté par la Commune.

QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a déposé une nouvelle plainte contre un administré de la Commune.

Il va être procédé à l'enlèvement d'une douzaine de monuments ou signes funéraires dans le cimetière communal.

Le Bureau des Autorisations d'Urbanisme a informé la Commune qu'une école étant un Etablissement Recevant du Public, le délai maximal d'instruction du permis de construire est de 6 mois.

La séance est levée à 22 h 20.